



PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE LE VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITE DE VAL-JOLI

RÈGLEMENT NO 2024-03.

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 2004-6 DANS LE BUT DE MODIFIER LA
SUPERFICIE MAXIMALE PERMISE POUR UN MINI-
ENTREPÔT

- CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Val-Joli;
- CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;
- CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite modifier la superficie maximale permise pour un mini-entrepôt;
- CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par le conseiller Philippe Verly lors de la session du 5 février 2024;
- CONSIDÉRANT une assemblée publique de consultation a été tenue le 4 mars sur le projet de règlement numéro 2024-03;
- CONSIDÉRANT que le règlement a reçu l'approbation des personnes habiles à voter le 22 mars dernier;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Sylvain Côté
APPUYÉ PAR le conseiller Jonathan Morin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le second projet de règlement numéro 2024-03 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

La définition de mini-entrepôt à l'article 1.9 du règlement de zonage 2004-06 est modifiée par l'augmentation de la superficie maximale d'un mini-entrepôt afin de se lire comme suit :


Mini-entrepôt

Établissement dont l'activité principale consiste à louer ou à donner à bail de l'espace de rangement libre-service. La dimension maximale pour un mini-entrepôt ne peut excéder **140 mètres carrés (1500pi²)**. Ces établissements mettent des endroits sûrs (pièces, compartiments, coffres, conteneurs ou espaces extérieurs) à la disposition de leurs clients, où ceux-ci peuvent stocker des biens et les retirer.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ à Val-Joli, CE 2^E JOUR D'AVRIL 2024



ROLLAND CAMIRÉ, maire



MARIE-CÉLINE CORBEIL, Greffière-trésorière

Avis de motion : 5 février 2024

Dépôt du projet : 5 février 2024

Adoption du premier projet : 14 février 2024

Avis public concernant l'assemblée de consultation : 14 février 2024

Assemblée de consultation : 4 mars

Adoption du second projet de règlement : 4 mars 2024

Transmission à la MRC second projet de règlement

Avis public au phv : 13 mars 2024

Approbation des phv : 22 mars 2024

Adoption du règlement : 2 avril 2024

Transmission à la MRC :

Certificat de conformité de la MRC

Avis de promulgation

Transmission du règlement et de l'avis de promulgation